

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 09 AVRIL 2015

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, CASAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, TEULADE, Mme VOELTZEL, IDOPE, LABORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme MENE-SAFFRANE, LACRAMPE, Mme DEL PIANA, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Madeleine COIG	à	Joseph LEES
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aimé SOUMET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Hervé LUCBEREILH	à	Daniel LACRAMPE
	Dominique FOIX	à	Henriette BONNET
	Pierre SERENA	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Didier CASTERES	à	Maïté POTIN
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Marylise GASTON
	Martine MIRANDE	à	André BERNOS

Excusés : Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Aracéli ETCHENIQUE, Jean-Pierre TERUEL

N° 150409-10-FIN-

**REÇU**

VOTE DES TAUX 2015

le 21 AVR. 2015

SOUS-PRÉFECTURE

Monsieur LACRAMPE rappelle qu'en vertu des dispositions fiscales qui nous sont imposées et du panier de ressources issu de la réforme de 2010, il appartient à notre collectivité, avant le vote du budget primitif, de voter les taux des taxes « ménages » (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti), de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 mars 2015, il vous est proposé :

- de maintenir les taux des taxes « ménages » (inchangés depuis l'apparition du nouveau panier fiscal), à savoir :

- Taxe d'habitation (T.H) : 9.24 %
- Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B) : 1.01 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B) : 4.55 %

- de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) à 9.97 %

- de maintenir le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E), de l'année passée soit 28,93%.

Ouï cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2015 les taux de la Taxe d'habitation (T.H) à 9.24 %, de la Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B) à 1.01 % et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B) à 4.55 %
- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2015 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) à 9.97 %
- **DECIDE** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises de 2015 soit 28.93 %.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 09 avril 2015

Suivent les signatures



Le Président

**Daniel LACRAMPE**



**REÇU**

**le 21 AVR. 2015**

**SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>TE</sup> MARIE**



EPCI : 422 PIEMONT OLORONAIS

ARRONDISSEMENT : 64

TRESORERIE SPL : TRESORERIE OLORON-ARAMITS



N° 1259 FPU (1)

TAUX  
FDL  
2015

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

Bases d'imposition effectives 2014	Taux d'imposition de 2014	Taux d'imposition plafonné pour 2015	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3)	Pour information : Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants
9 992 073	28,93	>>>	10 549 000	3 051 826	

I-2 - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

Bases d'imposition effectives 2014	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2014	Autre option : taux moyens pondérés des communes	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2)
28 996 101	9,24		32 320 000	2 986 368
29 310 879	1,01		29 948 000	302 455
656 310	4,55		660 200	30 039

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

12 271 205	229 437	15 913	97 417	2 011 363	1 100 228	353 713
Produit nécessaire à l'équilibre du budget	Total allocations compensatrices	Produit taxe additionnelle FNB	Produit global des IFR	Produit de la CVAE	DCRTP	TASCOM
	2 092 448		3 051 826	3 318 862		
	Versement GIR	Prélèvement GIR	Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique	Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2)		

III - COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE

Produit attendu des taxes d'habitation et foncières	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7)	Taux d'habitation	Taux foncière (bâti)	Taux foncière (non bâti)	Produit de CFE unique (col.4 x col.13)	Produit de modification de la durée d'intégration des taxes, indiquant ci-contre la nouvelle durée
3 318 862	9,24%	9,24%	1,01%	4,55%	2 986 368	28,93%
					302 455	3 051 826
					30 039	
					3 318 862	

A PAU

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

THIERRY NESA

le 11 MARS 2015

Le préfet,

le 27 AVR. 2015

Pour le Sous - Préfet  
Le Secrétaire - Général



A Oloron - Sainte - Marie  
Le président,

Dominique LACRANPE

REC23 avril 2015

Le 27 AVR. 2015

SOUS - PREFECTURE  
OLORON Ste MARIE

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX



EPCI : 422 PIEMONT OLORONAIS

ARRONDISSEMENT : 64

TRESORERIE SPL : TRESORERIE OLORON-ARAMITS


 Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 FPU (2)

 TAUX  
 FDL  
 2015

## ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

## (II) - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

## 1) DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATIVES (2)

Taxe d'habitation :	197 788
Taxe foncière (bâti) :	20
Taxe foncière (non bâti) :	
Taxe professionnelle / CFE :	24 001
a. Dotation unique spécifique (TP)	016
b. Réduction des bases des créations d'établissements	4 267
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Abattement de 25% en Corse	
Dotation pour perte de JHLY :	
<b>1) B. CVAE DUE QU'IL EST (pour information) (3)</b>	<b>1 646 316</b>

Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI

## 2) BASES FONCTIONNEMENT

Basexonérées par le conseil de l'EPCI	
Taxe foncière (bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	31 689
Basexonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	84 160
Basexonérées par la loi au titre des terres agricoles	
<b>2) CVAE - DÉROGATIONS ET EXONÉRATIONS</b>	<b>152 125</b>
CVAE : part dérogée	365 047
CVAE : part relative aux exonérations compensées	2 685
CVAE : part relative aux exonérations non compensées	669

## 3) PRODUIT DES IMES

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	20 149
Transformateurs	28 080
Stations radioélectriques	40 481
Gaz - stockage, transport...	8 707

## 4) ÉLÉMENTS (FPU) EN AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (5)

Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun <sup>15</sup>	Taux maximum dérogatoire <sup>16</sup>	Taux maximum avec rattrapage <sup>17</sup>	Taux moyen 75% <sup>18</sup>	Taux maximum avec capitalisation <sup>19</sup>	Taux maximum avec majoration spéciale <sup>20</sup>
Première année de FPU						
FPU régime de croisière	28,89	28,93		18,05	28,89	
EPCI à fiscalité professionnelle unique en régime de croisière						
Coefficients de variation des taux moyens pondérés des communes membres :						
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation <sup>21</sup>	1,001104					
Coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation <sup>22</sup>	0,998672					
EPCI en régime de croisière						
Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre <sup>23</sup>						
Plafonnement du taux de CFE						
Taux plafond pour 2015 <sup>25</sup>						51,52

## MAJORATION SPÉCIALE DES TAUX DE CFE

Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2014 :	
national	//////
de l'EPCI	//////
Taux maximum de la majoration spéciale :	//////

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
 TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 422 PIEMONT OLORONAIS

Bases exonérées sur délibération : 1 037 220  
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>  
 Coefficient : >>>>>>>>  
 Bases définitives de l'année précédente : 24 864 472  
 Bases prévisionnelles d'imposition : 25 262 262

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	25 262 262	9,97%	2 518 647

A PAU, le 09 mars 2015

A , le

A Oloron-le-Maire, le 23 avril 2015

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,  
 THIERRY NESA Le Préfet,

**Pour le Sous-Préfet**  
**Le Secrétaire - Général**




*[Handwritten signature]*  
 Daniel LACRAMPÉ  
 Le Président,

**REÇU**  
**Le 27 AVR. 2015**  
**SOUS-PREFECTURE**  
**OLORON Ste MARIE**



1259 TEOM - I

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 422 PIEMONT OLORONNAIS

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	007 AGNOS	P	743 163
	064 ASASP ARROS	P	357 212
	126 BIDOS	P	1 145 082
	156 BUZIET	P	349 574
	207 ESCOU	P	260 422
	209 ESCOUT	P	331 311
	217 ESQUIULE	P	386 719
	219 ESTIALESCQ	P	186 082
	220 ESTOS	P	419 593
	224 EYSUS	P	523 378
	245 GOES	P	461 097
	252 GURMENCON	P	734 618
	261 HERRERE	P	281 410
	324 LASSEUBE	P	1 383 247
	325 LASSEUBETAT	P	129 086
	328 LEDEUIX	P	824 942
	360 LURBE SAINT CHRISTAU	P	239 367
	409 MOUMOUR	P	665 769
	421 OGEU LES BAINS	P	1 018 436
	422 OLORON STE MARIE	P	14 122 722
	449 POEY D OLORON	P	102 811
	460 PRECILHON	P	309 088
	508 SAUCEDE	P	106 189
	551 VERDETS	P	180 944